

## COMMUNE DE BEAUFORT

# AVIS D'URBANISME

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 10 avril 2019, le conseil communal a approuvé le lotissement de la parcelle suivante, conformément à la demande et au plan lui soumis :

- morcellement d'un fonds sis à Dillingen, inscrit au cadastre de la commune de Beaufort, section A de Dillingen, au lieu-dit «auf dem Closberg », sous le numéro 274/1596, tel que présenté par l'architecte Mansy, ayant son siège à 4485 SOLEUVRE 47A, rue de Sanem, au nom et pour le compte de ATA-Alliance Toitures Artisanales, ayant son siège à L-4620 DIFFERDANGE 7A, rue Emil Mark, en vue de la création de 2 parcelles distinctes ;

Le texte de cette décision, avec les pièces à l'appui, est à la disposition du public à la maison communale à Beaufort, où il peut en être pris copie sans déplacement.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal Administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de 3 mois à partir de la publication de l'acte attaqué ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Le présent avis est publié et affiché en date du 14 mai 2019 aux tableaux d'affichage de la commune de Beaufort ainsi que dans deux quotidiens publiés et imprimés dans le Grand-Duché de Luxembourg. La décision devient obligatoire trois jours après la publication par voie d'affiche dans la commune.

**Beaufort, le 14 mai 2019**  
**Le collège des Bourgmestre et Échevins**  
**Camille Hoffmann Lily Scholtes Emile Wies**